Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2026 à 15h48
Réference de l'AR : 054-215400540-20261014-2026_45-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Rachel GUSTIN, Nathalie MERCIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 0
Excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : Quentin BALLAND donne procuration à Cindy BARBE

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Engagement de principe de la commune de Bayon à participer au financement du projet de réhabilitation du hall des sports de Bayon
Délibération n°2026 - 45

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage
19/10/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

19/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-20 et L.5211-1 ;
Vu le projet de réhabilitation du hall des sports de Bayon, porté par le Syndicat scolaire de Bayon ;
Considérant que cette opération vise à assurer la rénovation d'un équipement sportif présentant un intérêt pour l'ensemble des communes membres du syndicat ;
Considérant que la réalisation de cette opération repose sur la mobilisation de subventions et de participations financières permettant de limiter le reste à charge supporté par les collectivités membres ;
Considérant qu'il est prévu que l'engagement financier de l'opération soit suspendu tant que le taux global des subventions et participations obtenues n'atteint pas 60 % du coût total de l'opération ;
Considérant que, par dérogation aux modalités habituelles de répartition des dépenses, la commune de Bayon est appelée à prendre en charge 50 % du montant restant à financer après déduction de l'ensemble des subventions et participations obtenues, sous réserve que le taux global de financement atteigne au minimum 60 % du coût total de l'opération ;
Considérant que le solde du reste à financer a vocation à être réparti entre les autres communes membres au prorata de leur population municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le principe d'une participation de la commune de Bayon à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération de réhabilitation du hall des sports, après déduction des subventions et participations obtenues, sous réserve que le taux global de financement atteigne au moins 60 % du coût total de l'opération.
Le solde sera réparti entre les autres communes membres au prorata de leur population municipale.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

COMMUNE DE BAYON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
54290